

Recevez une aide mensuelle pour embaucher votre coupeur avec le CI RMA

Le contrat d'insertion RMA permet au planteur d'embaucher un Rmiste sans que celui-ci perde le bénéfice de ses droits.

Les avantages pour votre salarié

- > Il reçoit une prime de 1 000 euros .
- > Il conserve ses droits (CMU, ALS, primes ...).
- > Il touche son RMI moins 433 euros.
- > En fin de contrat, il touche les ASSEDIC.

Les avantages pour vous

- > Vous touchez une aide mensuelle de 433 euros/mois.
- > Vous bénéficiez d'une réduction des charges patronales.
- > Vous êtes en règle en cas d'accident du travail.
- > Si vous êtes fiscalement au réel, vous paierez moins d'impôts.

Qu'est-ce que le CI RMA ?

C'est un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois au minimum. Le salarié doit travailler de 20 heures jusqu'à 35 heures par semaine. Il nécessite pour l'employeur d'établir un contrat de travail et des fiches de paie.

Quelles sont les démarches ?

Elles consistent en trois étapes :

- 1) Vous vous rapprochez de l'ADI ou de l'ANPE pour votre offre d'emploi.
- 2) Vous signez une convention avec le Conseil général (qui finance le dispositif).
- 3) Vous signez le contrat de travail avec le futur salarié.

Facilitez-vous la vie avec le TTS

Le Titre de Travail Simplifié est un chéquier pour déclarer et payer votre salarié.

Les avantages pour votre salarié

- > Il touche son RMI plein, au moins les trois premiers mois.
- > Il conserve ses droits (CMU, ALS, primes ...).
- > Il bénéficie de l'ensemble de ses droits sociaux (accident du travail, chômage, retraite, etc.).
- > Il peut être payé en espèces, à la tonne coupée ou à la journée.

Les avantages pour vous

- > Le TTS est un CDD qui ne doit pas dépasser 100 jours de travail par an.
- > Il est facile à utiliser : il n'y a pas de contrat de travail, ni de bulletin de paie à établir. Pour payer votre salarié, vous utilisez simplement un chéquier incluant des volets sociaux.
- > Avec le TTS, vous êtes en règle en cas d'accident du travail
- > Si vous êtes au réel, vous paierez moins d'impôts

Quelles sont les démarches ?

Vous devez simplement vous rapprocher de votre banque pour remplir une demande d'adhésion au Titre de Travail Simplifié Entreprise.

Où se renseigner ?

> À votre **Point Vert** le plus proche :

- Saint-Benoît : 0262 50 11 49

- Saint-Pierre : 0262 96 20 50

- La Saline : 0262 55 62 63

> Au Cerfa : 0262 96 21 40

> Auprès des Pôles canne.

Relance du financement des replantations par le Crédit Agricole

La nouvelle offre de financement est fondée sur le principe d'une pré-attribution de crédits de replantations.

Les raisons peuvent être multiples, mais les chiffres parlent : la durée de rotation des replantations est passée en 2002/2003 à 19 ans au lieu des 7 années souhaitables. Or, il est incontestable qu'une replantation régulière est un investissement pour l'avenir. Elle garantit un meilleur rendement à l'hectare, une production plus régulière et donc un meilleur revenu à l'agriculteur, ainsi que la consolidation de son exploitation. Afin de favoriser le renouvellement des souches de cannes, le Crédit Agricole a décidé de lancer depuis 2004 une nouvelle offre de financement sur le principe d'une pré-attribution de crédits de replantations.

Les planteurs clients de la banque recevront après une analyse financière préalable de leur situation, un courrier d'accord de crédit sur la proposition forfaitaire suivante :

- d'une part, un crédit de moyen terme de 2 100 € par hectare à rembourser sur 5 ans, à raison de moins de 500 €/an et par hectare.
- et d'autre part, 1 000 € par hectare de court terme relais sur subvention, à rembourser lors du versement de la subvention et au plus tard le 30 novembre de l'année suivante.

Munis de ce courrier, les planteurs devront alors se rendre dans leurs agences respectives pour le montage de leur dossier. Ils devront également fournir une attestation effective du travail du sol avec indication de la surface à replanter émise par le technicien replantation de la SICA canne. Cette attestation prouvera que la surface n'a pas fait l'objet de replantations depuis 5 ans. Ils devront aussi fournir



une copie de la déclaration parcellaire certifiant la surface totale cultivée en cannes. Le déblocage des fonds est soumis bien entendu à la justification de factures définitives des tiers (intrants, engrais et herbicides) et des factures à soi-même pour la main d'œuvre et les travaux des sols. Cette initiative lancée de concert avec l'ensemble des partenaires de la filière canne vise, outre la simplification de la procédure, une augmentation significative du nombre d'hectares replantés.

Récupérer près de 4 000 hectares de friches pour la canne

Une cinquantaine de propriétaires de terres en friche situées en périmètre irrigué dans les Hauts de Saint-Paul ont récemment reçu un courrier de la cellule «Terres incultes» de la DAF. Quelles sont les raisons de l'inexploitation de leurs terres est la question qui leur est posée.

La procédure de récupération des terres en friche est en marche. A l'heure où chaque surface compte pour l'agriculture, il devient urgent de mettre ou remettre en culture les friches recensées. Dans ce but, un nouvel outil d'analyse des espaces en friche réalisé conjointement par le Comité de Pilotage de la Canne, le Système d'Information Géographique de la DAF et le CTICS est actuellement expérimenté sur la commune de Saint-Paul.

La première étape de la procédure vient d'être franchie avec l'envoi d'un courrier à environ cinquante propriétaires de parcelles en friche. On leur demande les raisons de l'inexploitation de leurs terres et de se mettre en contact avec le médiateur foncier du CNASEA pour y remédier.

Les réponses de chacun entreront alors dans un classement

validé par les partenaires de l'opération, en 5 ou 6 catégories de friches, de manière à combiner chaque parcelle à la procédure adéquate.

Si le problème identifié est d'ordre technique, le dossier sera transmis aux techniciens susceptibles de prodiguer les bons conseils à l'exploitant ; si la friche résulte d'un problème d'indivision, de structure de propriété, le dossier pourra alors être adressé au CNASEA ; si la problématique est financière, il s'agira de déterminer quel service (Service de gestion de la Chambre d'Agriculture, Centre de Gestion, AGRIDIF) doit intervenir dans ce dossier. Seuls les cas les plus complexes ou ceux qui n'aboutiront pas facilement seront traités par la cellule «Terres incultes», et rentreront alors dans la procédure pouvant mener à l'expropriation.

Outre un processus plus efficace de récupération des terres inexploitées, et une diminution des délais, l'outil de diagnostic permettra de compléter les actions de recensement antérieures en chiffrant de façon plus précise le potentiel de terres en friches exploitables.